



Charte d'éthique du club de montagne et d'escalade

Cette Charte ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Article 1 : Statuts

L'ASME est une association loi 1901 dont le but est de réunir des passionnés de montagne et d'escalade.

Les bénévoles du club sont des adhérents-grimpeurs comme tous les autres. Ils ne sont pas à ton service personnel, mais seront toujours prêts à t'aider !

Article 2 : Convivialité

L'escalade est un sport qui se pratique à deux, un assureur et un grimpeur. Les binômes ne sont pas verrouillés, bien au contraire. Tu pourras ainsi changer de partenaires autant que tu le souhaites et peut être faire de belles rencontres :-)

Article 3 : L'Utilisation du mur d'escalade

Est autorisée uniquement aux horaires du club ; est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de cotisations et des documents nécessaires à la validité de leur licence (hors début d'année) ; est autorisée uniquement si un responsable du club est présent.

Article 4 : Règles et consignes de sécurité:

Le dépassement de la ligne rouge n'est pas autorisé sans encordement. L'encordement se fait obligatoirement sur le baudrier. Le nœud en huit est le seul autorisé et doit obligatoirement être accompagné d'un nœud d'arrêt. Chaque grimpeur est responsable de son assureur (binôme), chaque assureur de son grimpeur.

Faites des vérifications mutuelles (installation du matériel, assurance, encordement, baudriers, nœud en bout de corde...) avant de grimper.

Respectez les consignes des initiateurs et des affiches de sécurité. Il est interdit de mettre des doigts dans les anneaux métalliques du mur (au risque de s'arracher un doigt en cas de chute).

L'assurage se fait debout, avec les pieds sur le tapis, en 5 temps, en faisant en sorte que la corde ne soit pas vrillée et ne gêne pas le grimpeur.

Tous manquements graves à la sécurité ou liés un comportement inadapté pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation comme prévu dans l'article 4 des statuts.

Article 5. Le matériel :

Seul le matériel spécifiquement conçu pour l'escalade est autorisé dans le respect de la notice d'utilisation fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...). Le matériel prêté dans la caisse du club est sous la responsabilité d'un gestionnaire E.P.I. formé du club. Toute anomalie sur le mur ou sur un E.P.I. doit être signalée.

Chacun est responsable du matériel prêté par le club, tout événement pouvant détériorer le matériel doit être signalé au responsable E.P.I. (E.P.I. : Équipement de protection individuelle) ou aux initiateurs qui sont présents.

Chaque adhérent veille à ce que le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance (cordes, systèmes d'assurages, dégaines, baudriers, tapis, etc.). La participation au rangement et mise en place du matériel est collective (tapis et cordes).

Du matériel de sortie est disponible au club ce n'est pas du matériel personnel. N'oublies pas de remplir la fiche de suivi quand tu l'empruntes et à le rendre après utilisation.

Article 6 : Responsables des séances :

Chaque séance en salle est organisée par un référent de séance qui s'assure que tout se passe bien. N'oublie pas qu'il est bénévole et qu'il est aussi là pour grimper.

Tout nouveau pratiquant doit être annoncé au responsable de la séance pour prendre connaissance des règles de sécurité et informations. Les responsables de séances veillent à ce que les personnes sous leur responsabilité (enfants et adultes) utilisent le matériel et aient un comportement qu'ils estiment être adéquats pour la sécurité de tous. Petits et grands, débutants et confirmés doivent se conformer à la demande des responsables de séances.

Les responsables de séances vous renseignent sur le fonctionnement des inscriptions.

La sécurité est l'affaire de tous. À ce titre, tout grimpeur majeur et expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où des attitudes, comportements ou erreurs techniques présentant un danger seraient observées.

Article 7 : S'inscrire, double licence/ invités :

Les éventuels grimpeurs licenciés FFME et invités par le club doivent être à jour de leur cotisation, titulaires de la licence fédérale et avoir fourni un certificat médical. Dans le cas d'une licence FFME prise dans un autre club, l'adhérent devra uniquement s'acquitter de la part club. Toute personne qui souhaite découvrir l'escalade, doit s'inscrire sur le site du club, www.asme16.fr et pourra effectuer une séance d'essai sous la responsabilité du responsable de séance, avant de se licencier (nombre de places limitées).

Les inscriptions sont à remplir au plus vite, pour ton bien (tu seras assuré en cas de problème) et pour le bien de tous (pas de risque d'être trop nombreux et moins de stress pour les bénévoles).

Si tu oublies ton inscription après la séance d'essai, l'accès aux salles te sera refusé. L'accès aux formations et aux sorties extérieures sera possible uniquement si ton inscription est validée.

L'argent que tu cotises au club te revient directement: assurance, achat de matériel en commun, participations aux sorties organisées par le club, formations...

Article 8 : organisation des sorties privées :

Les séances à l'extérieur peuvent être proposées par tout grimpeur autonome, adhérent au club. Comme ces sorties ne sont pas encadrées, ce sont des sorties privées. Elles ne peuvent donc pas être inscrites au calendrier comme sortie club.

Inversement, si tu veux participer à une sortie, vérifies que ton niveau est adapté et que tu as tout le matériel nécessaire.

Les férus d'escalade pratiquent également diverses activités montagnes: ski de rando, alpinisme, via ferrata, canyon, rando nocturne, apéro... Sois le premier à partager tes passions au club.

Article 9 : bureau

Si tu ne trouves pas cette charte à ton goût, fais toi élire au bureau, tu en seras le nouveau rédacteur.

Notre club se doit de rester dynamique, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président
Jean-Benoit PINOT